



Conduite avec alcool vs bulletin 1 ou 2?

Par **patatipatata**, le **20/09/2009** à **04:53**

Bonjour, si une personne a été arrêtée pour conduite avec facultés affaiblies, que la décision a été de lui faire payer une amende, de retirer 6 points et de l'envoyer suivre un stage sur la sécurité routière, cela apparaît-il au bulletin 1 ou 2? Sachant que n'ayant pas complété le stage, le tribunal a statué une restriction du droit de conduire pour 3 mois, et non un retrait du permis. Il s'agirait d'une peine contraventionnelle, qui s'efface après 3 ans? Peine correctionnelle, criminelle? Cela apparaîtrait donc à quel bulletin et pendant combien de temps? J'ai lu que certaines mentions disparaissent après trois ans. Cela s'appliquerait-il dans ce cas? Trois ans à partir du jugement ou de la fin de la peine de restriction du permis? Merci à l'avance!